



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
25 MARS 2024 - N° 97

LA REVUE DE PRESSE

19
mars

L'AMF actualise sa liste noire des sites internet opérant sans autorisation

L'AMF actualise depuis 2017, une liste noire de sites internet proposant en France d'investir dans des biens divers sans disposer des autorisations nécessaires.

Ces offres d'investissement concernaient à l'origine uniquement les diamants et se sont ensuite étendues à des offres d'investissement en cheptel bovins, vins et champagnes.

Trois sites, non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers sur « l'or » ont été ajoutés à la liste par l'AMF depuis janvier 2024. L'AMF rappelle qu'elle met à disposition une liste blanche des offres enregistrées en biens divers.

23
mars

L'ACPR publie un rapport sur les données, de l'exercice 2022, relatives à l'assurance de responsabilité civile médicale

Les assureurs français qui ont une activité significative en matière de couverture des risques de responsabilité civile médicale, ont pour obligation, selon les dispositions de l'article L.4135-2 du Code de la santé publique, de fournir à l'ACPR différentes données sur ces risques.

Ces données permettent à l'ACPR de réaliser des rapports, tel ce nouveau, qui fait suite à un examen des données de l'exercice de 2022, permettant de faire un état des lieux de l'évolution de l'activité d'assurance de responsabilité civile médicale pour l'ensemble du marché mais aussi pour certaines spécialités, reconnues comme particulièrement exposées au risque professionnel, telle que la gynécologie-obstétrique ou encore l'ophtalmologie.

Le présent rapport met en lumière une hausse significative des primes émises dans le secteur passant de 546,0 millions d'euros en 2021 à 593,5 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 9%. Autre point que relève le rapport : une sinis-

trianité élevée avec un ratio sinistres sur primes de 92,8%. De plus, les frais demeurent élevés, ce qui, combiné au taux de sinistralité fragilise la rentabilité technique brute globale des programmes.

Ainsi, l'autorité qualifie le marché de la responsabilité civile médicale de « *tendu* ».



L'ACPR publie sa revue de la directive Solvabilité 2

Des trilogues, réunions entre les trois législateurs européens, au sujet d'une révision de la directive Solvabilité 2 avaient lieu depuis septembre 2023 et se sont finalement conclus par un accord le 13 décembre 2023.

La directive Solvabilité 2 fait ainsi l'objet d'une révision qui entrera probablement en vigueur au second semestre 2026 et les états disposeront de 24 mois pour la transposer.

L'ACPR indique que la revue couvre un large spectre de sujets puisqu'elle prévoit des « *mesures d'adaptation quantitative pour notamment mieux refléter l'environnement économique dans la solvabilité des assureurs tout en orientant plus efficacement l'épargne longue vers le financement de l'économie et de la transition écologique* » et porte également sur « *l'introduction de mesures ambitieuses en matière de finance durable ou de prévention des risques macro-prudentiels* ».

L'autorité précise également que les nouvelles

mesures de proportionnalité visent à simplifier les exigences tout en maintenant un niveau de fonds propres adéquat pour protéger les assurés.

Prochainement, l'autorité va mesurer l'impact de cette révision sur les organismes d'assurance français permettant ainsi d'avoir un aperçu des conditions de calcul du bilan économique et des exigences de capital qui seront en vigueur en fin d'exercice 2026.



Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*